

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 43 705 076 137
Référence de l'avis : 21 65 4104873 42
Contrat de prélèvement : M3 65 0047685 39
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365004768539


Numéro de propriétaire : 294 D00148 D
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBKNTP
M DUBARRY MICHEL GILBERT PIERRE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65038

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65300 LANNEMEZAN
Tél : 05 62 40 60 63
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LANNEMEZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65300 LANNEMEZAN

M DUBARRY MICHEL
0811 RUE DES PYRENEES
65300 LUTILHOUS

Somme qu'il vous reste à payer

167,00 €

Montant de vos taxes foncières 791,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 624,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 78,00 €
15 octobre 2021 89,00 €

Compte bancaire : FR73 2004 1010 160X XXXX XXX3 788

Identifiant de la banque : PSSTFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	79,00 €	15 juin	2022	79,00 €
15 février	2022	79,00 €	15 juillet	2022	79,00 €
15 mars	2022	79,00 €	16 août	2022	79,00 €
15 avril	2022	79,00 €	15 septembre	2022	79,00 €
16 mai	2022	79,00 €	17 octobre	2022	79,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	28,21 %	%	8,43 %	0,172 %	17,75 %	0,225 %		
	Taux 2021	28,21 %	%	7,93 %	0,196 %	18,60 %	0,305 %		
	Adresse	811 RUE DES PYRENEES							
	Base	1252		1252	1252	1252	1252		
	Cotisation	353		99	2	233	4	691	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	352		105	2	222	3			
Cotisation 2021	353		99	2	233	4	691		
Variation	+0,28 %	%	-5,71 %	0 %	+4,95 %	+33,33 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	43,53 %	%	49,21 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,882 %	
	Taux 2021	43,53 %	%	46,08 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	1,46 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	53		53			66	53	
	Cotisation 2020	23		26			17	-	
	Cotisation 2021	23		24			17	1	65
	Variation	0 %	%	-7,69 %	%	%	0 %	- %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				4		Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 13 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			35	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			791	
Références administratives : 650 80 021 038 294 294 A S									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.